

ARRETE N° 10 686 /MIMG/CAB

**portant attribution à la société Balaji SARL d'une autorisation
de prospection pour les polymétaux dite « Tadi »**

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur **Salvi MADAN GOPAL**,
Directeur Gérant de la société **Balaji SARL**, le 06 juin 2023.

ARRETE

Article 1er : La société **Balaji SARL**, immatriculée n° RCCM CG/PNR/15 B/ 160, domiciliée : Grand marché vers la Case du Parti, tél : 05 625 17 77/05 765 43 89, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour les polymétaux dans la zone de « **Tadi** », département du Niari.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 349 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	12° 32' 09" E	03° 38' 52" S
B	12° 42' 26" E	03° 38' 52" S
C	12° 42' 26" E	03° 48' 55" S
D	12° 33' 40" E	03° 49' 00" S
E	12° 32' 11" E	03° 45' 24" S

Article 3 : La société **Balaji SARL** est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société **Balaji SARL** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société **Balaji SARL** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **Balaji SARL** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par Km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

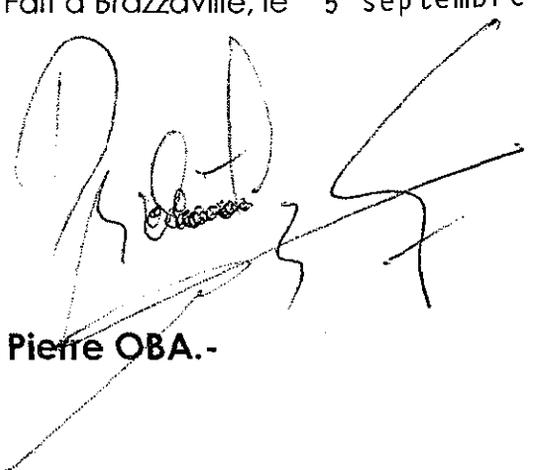
Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

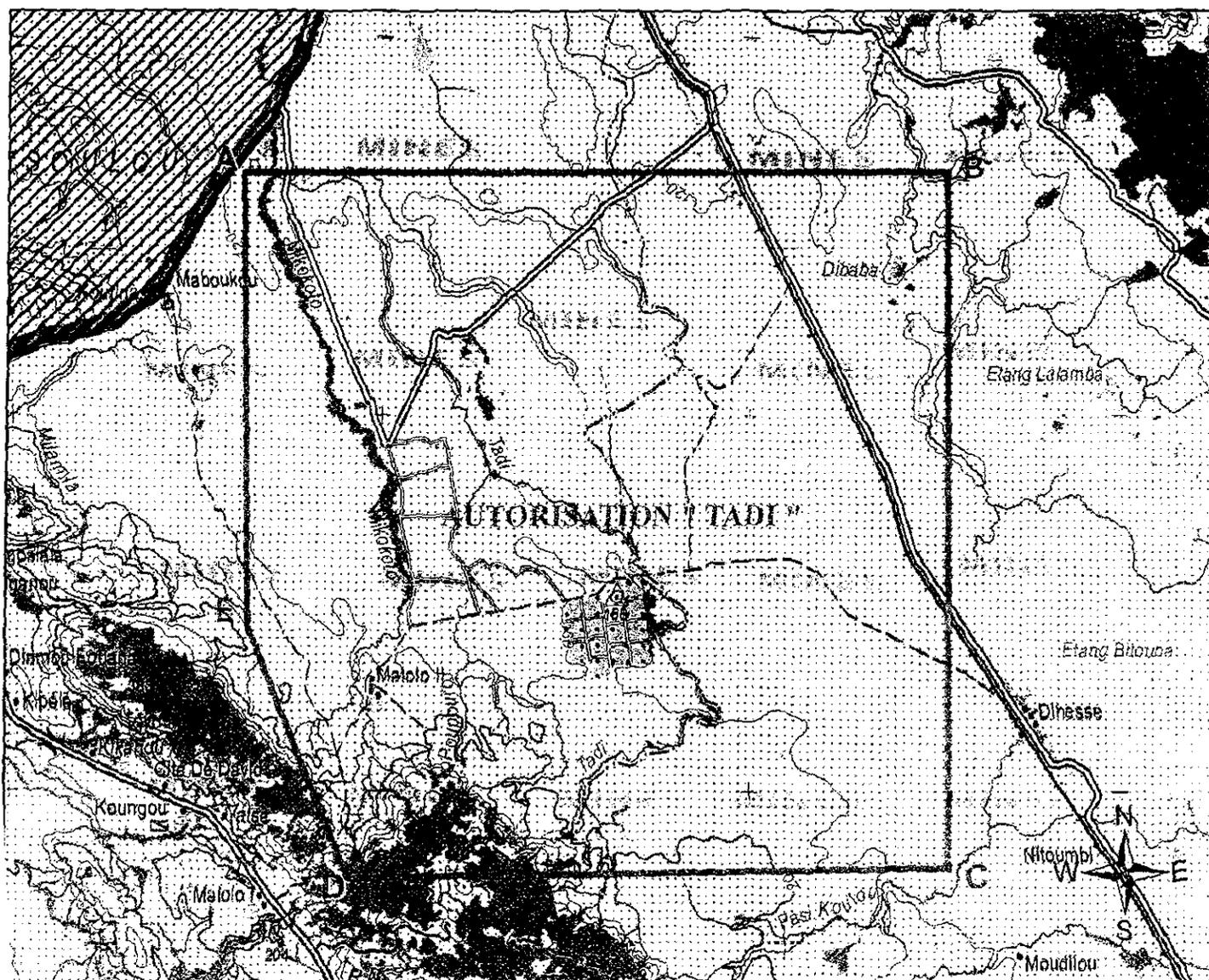
Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2023



Pierre OBA.-

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR LES POLYMETAUX DITE "TADI" DANS
LE DISTRICT DE LOUVAKOU
DEPARTEMENT DU NIARI ATTRIBUEE A LA SOCIETE BALAJI SARL



Coordonnées Géographiques

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12°32'09"E	03°38'52"S
B	12°42'26"E	03°38'52"S
C	12°42'26"E	03°48'55"S
D	12°33'40"E	03°49'00"S
E	12°32'11"E	03°45'24"S

Superficie: 349 Km²

